

Séance du Conseil général du 12 juin 2024

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 02/2024

Concernant

L'approbation de l'arrêté d'imposition 2025

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Base légale

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 octobre, ceci après avoir été adopté par le Conseil général.

Introduction

L'arrêté d'imposition est le moyen principal pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissement consenties antérieurement et de permettre d'autofinancer les nouveaux investissements.

La Municipalité vous présente l'arrêté d'imposition pour une année. Cette proposition résulte d'une analyse des rentrées fiscales et de l'évolution des charges

Situation financière de la commune

En 2023, les comptes ont été bouclés avec un excédent de de charge de CHF 22'602.26. Déjà en 2022, les comptes était déficitaire de CHF 16'683.19.

A ce stade, tous les chiffres concernant le budget 2025 ne sont pas connus. Une partie d'entre eux nous seront communiqués durant le mois d'octobre.

Plusieurs investissements sont prévus l'année prochaine, voire ces prochaines années, et seront soit intégrés dans le budget ou pourront faire l'objet d'un préavis. Il s'agit de :

- Une augmentation de nos participations à l'ASIGE (Association scolaire intercommunale de Grandson et environ) pour la construction du nouveau complexe scolaire de Champagne
- La participation à la réserve incendie du futur réservoir intercommunal de Champ Dolent
- La réfection des routes, en particulier les marquages et l'étude d'amélioration de la sécurité sur la commune.

Préavis no 02/2023 1 / 3

Dès le 1er janvier 2025, la nouvelle péréquation (NPIV) entrera en vigueur

Le Conseil d'État, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV) ont paraphé le 30 mars 2023 un accord institutionnel qui jette les bases de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV). Le texte prévoit l'accélération et le renforcement du rééquilibrage financier en faveur des communes, instauré en 2020, ainsi qu'une nette diminution, dès 2025, de la participation des communes aux augmentations des dépenses sociales. L'accord prévoit notamment l'instauration d'une péréquation des ressources pour réduire les disparités de capacité financière entre les communes, d'une dotation minimale pour soutenir les collectivités publiques aux ressources fiscales les plus faibles ou encore d'une péréquation des besoins structurels basée sur des indicateurs objectifs. Il intègre également une répartition de certaines factures cantonales en fonction de la population, et non plus selon la capacité financière des communes.

Résumé des changements :

- Accélération et renforcement du rééquilibrage financier en faveur des communes (CHF 160 mios par an dès 2025 déjà);
- Dès 2026, part des communes aux augmentations des dépenses sociales diminuée de moitié environ (de 33,3 % à 17 %);
- Pérennisation de la méthode de calcul de la facture policière (avec renonciation par l'État à environ CHF 30 mio), financée à 65 % par les communes délégatrices et à 35 % par l'ensemble des communes (socle sécuritaire commun);
- Une nouvelle péréquation qui sépare clairement la péréquation des ressources et la péréquation des besoins structurels, dissociée des factures cantonales et basée sur des critères objectifs;
- Péréquation des ressources pour atténuer les disparités de capacité financière entre les communes sans effets pervers ni plafonds et avec une dotation minimale pour soutenir les communes les plus faibles;
- Répartition de la participation à la cohésion sociale et de la facture policière sur la base du critère de la population et non plus de manière péréquative;
- Péréquation des besoins structurels basée sur des critères objectifs liés à la surface productive (y compris forêts), à l'altitude et à la déclivité du territoire, ainsi qu'au nombre d'élèves - au lieu des dépenses thématiques basées sur les dépenses effectives;
- Maintien de la couche population et de la compensation pour participation aux déficits d'exploitation des lignes de trafic urbain.

Après examen de la situation financière de la commune, de l'évolution probable des charges non maîtrisables citées précédemment et des projets à venir, et l'analyse de la nouvelle péréquation, la Municipalité vous propose, afin de retrouver un équilibre financier, d'augmenter l'impôt de 3 points.

Le tableau suivant résume l'évolution des coefficients d'imposition en points :

	Canton	Fontaines-sur-Grandson
2011	157.50	72.0
2012 à 2018	154.50	69.0
2019	154.50	69.0
2020	156.00	69.0
2021	155.00	69.0
2022	155.00	69.0
2023	155.00	69.0
2024	155.00 (*)	69.0
2025	Inconnu	72.0

^{*} L'impôt cantonal de base sur le revenu des personnes physiques est réduit de 3,5% selon la Loi sur la réduction de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques

Préavis no 02/2023 2 / 3

Au vu de ce qui précède, et malgré les projections budgétaires 2025 incertaines, la Municipalité propose :

- De présenter un nouvel arrêté d'imposition pour une année, soit 2025, et d'y apporter la modification par rapport à l'arrêté d'imposition 2024.
- Le taux de base pour les impôts Revenu/Fortune PP et Bénéfice/Capital PM passe de 69% à 72% par rapport à l'impôt cantonal de base.
- Les autres impôts en CHF (foncier, personnel, mutations, successions, > donations, complémentaires immeubles PM) restent également identiques.

Conclusion

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

Le Conseil général de Fontaines-sur-Grandson

Vu le préavis n° 02/2024 de la Municipalité, entendu le rapport de la commission de gestion, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1:

D'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que présenté.

Adopté par la Municipalité en séance du 06.05.2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Xavier Boesiger

La Secrétaire : Sarah Maillefer

Annexe: Arrêté d'imposition pour l'année 2025

3/3 Préavis no 02/2023